



**Arrêté n° 32/2025 portant dérogation temporaire
aux dispositions de l'arrêté n°44/2020 relatif à la lutte
contre les nuisances sonores dans le cadre du chantier
de démolition rue du Château d'Eau**

Le Maire de la Commune de Niffer,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R 571-1 et
suivants ;
Vu les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal ;
Vu la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2020 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

ARRETE

Article 1 - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal n°44/2020 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, les prescriptions en matière d'horaires et de limitation sonore ne s'appliqueront pas au chantier de démolition prévu rue du Château d'Eau, du 1er au 12 septembre 2025 inclus.

En raison de la nature particulière de l'opération et pour des raisons techniques et de sécurité, les travaux réalisés par l'entreprise en charge du chantier seront autorisés à se dérouler de manière continue ou quasi continue, y compris durant les heures habituellement non permises et sans interruption obligatoire à la pause méridienne.

Les dispositions générales de l'arrêté n°44/2020 demeurent applicables en dehors de cette période et de ce périmètre.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse et à M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sausheim/Ottmarsheim.

Fait à Niffer, le 21 août 2025

Le Maire

Veronique MEYER